

N°2017-CA-39

- Membres théoriques :  
17  
- Membres en exercice :  
17  
- Membres présents :  
13  
- Pouvoirs :  
3  
- Votants :  
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION DES TARIFS ET DES PARTICIPATIONS DEMANDES PAR LE  
SDIS 76 AUX BENEFICIAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS**

Le 15 décembre 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni au Centre départemental de formation à Saint-Valery-en-Caux sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mme Sophie ALLAIS.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

**Suppléants**

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Catherine FLAVIGNY.

MM. Nicolas BERTRAND, Christian DUVAL, Philippe LEROY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

**III. Membre de droit :**

Mme Camille DE WITASSE THEZY, Directrice du SIRACED-PC.

**IV. Pouvoirs :**

Monsieur Eric BLOND à Monsieur André GAUTIER

Madame Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON

Madame Chantal COTTEREAU à Madame Sophie ALLAIS

**Étaient absents excusés :**

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE - représentée, Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAudeau RAINOT – représentée.

MM. Eric BLOND, Luc LEMONNIER - représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

L'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales en ses alinéas 1 et 2, dispose que « le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration ».

En dehors des dispositions de conventions particulières (conventions interdépartementales d'assistance mutuelle avec les Sdis limitrophes, conventions de surveillance des baignades et des activités nautiques, ...) ou de tarifs fixés par voie réglementaire, le Service départemental d'incendie et de secours procède à la facturation de participation aux frais essentiellement en raison d'intervention de secours.

L'objet du présent rapport est de procéder à la révision annuelle des tarifs pratiqués dans le domaine des secours et dans le cadre des dispositions suivantes :

- assurer de manière exceptionnelle, en particulier lorsque les moyens du gestionnaire des routes ne sont pas disponibles, à titre gratuit les interventions pour le dégagement des voies publiques ;
- facturer sur barème les interventions dont l'urgence n'est pas caractérisée et ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime ;
- facturer les petits matériels détériorés et les consommables (émulseurs, barrages, poudres extincteurs, ...) à leur valeur de remplacement.

Considérant l'évolution des prix à la consommation depuis la précédente révision, il est envisagé une actualisation des tarifs de + 1 %, avant application d'un arrondi à l'euro supérieur, à compter du 2 janvier 2018.

Vous trouverez ci-après le détail des nouvelles tarifications qu'il vous est proposé d'approuver :

Type de sortie non urgente (hors secours à personne)	MOINS DE 2 HEURES FORFAIT		PLUS DE 2 HEURES OU SANS FORFAIT	
	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2017	Tarif 2018
Ouverture de porte	264 €	267 €	Sans objet	
Assèchement de locaux	264 €	267 €	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées (hors lieux publics qui restent gratuits)	106 €	108 €	Sans objet	
Pollution	264 €	267 €	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Réquisitions de l'autorité judiciaire	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Ascenseurs	264 €	267 €	Sans objet	
Service de sécurité	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Prestation d'assistance au remorquage ou à la récupération d'objet flottant	264 €	267 €	Sans objet	
FRAIS DE GESTION par facture émise	36 €	37 €	36 €	37 €

La facturation des moyens engagés sera calculée sur la base des éléments suivants :

<b>*TARIF DE MOBILISATION DES MOYENS</b>			
<b>TARIF HORAIRE DES MOYENS MATERIELS ET DU PERSONNEL NECESSAIRE A L'ENGAGEMENT</b>			
<i>La durée est calculée de l'horaire de départ à l'horaire de retour au CIS. Toute heure commencée est due.</i>			
Type d'engin	Tarif 2017	Tarif 2018	Observations
FPT	264 €	267 €	Y compris engins assimilés (FPTL, FPTSR, FPT, FPTGP...)
EPS / BEA	264 €	267 €	
CCF	264 €	267 €	Y compris engins assimilés (CCR, CCL...)
MPE	168 €	170 €	Y compris tous les moyens légers d'épuisement ... (VTU + REP)
HYDROSUB (CEDGP)	368 €	372 €	
VTU	106 €	108 €	
VRT	264 €	267 €	Tous les engins risques technologiques (FRT, Cellule Dépollution...)
Autres véhicules (VSAV, VPC, VSAQ, Cellule...)	264 €	267 €	
VL / VLR / VLHR / VLRTC	107 €	109 €	
FMOGP	368 €	372 €	
<b>TARIF HORAIRE DES MOYENS HUMAINS SUPPLEMENTAIRES</b>			
<i>La durée est calculée de l'horaire de départ à l'horaire de retour au CIS. Toute heure commencée est due.</i>			
75 % du taux de base de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires selon le grade			
<b>MATERIELS DETERIORES ET CONSOMMABLES</b>			
Au coût de leur valeur de remplacement			

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**

  
**André GAUTIER**